



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1. Débitrice: **de Meyer Media SA**, 1700 Fribourg
2. Date du prononcé de dissolution: 29.05.2012
3. Suspension de faillite: 25.06.2012
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 23.07.2012
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Publication, agence, distribution, représentation, commercialisation et gestion de tous produits médias; création et fabrication de sites web, méthodes, services ou produits; ventes et achats de tous biens, articles ou actions, effectuer toutes activités commerciales, et d'une manière générale, faire toutes opérations et assurer toutes fonctions pour son compte ou le compte de tiers qui ont un rapport direct ou indirect avec le but social. (Réf. sect. 1)

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut  
1700 Fribourg

00789447

